



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2015

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 30 avril 2015 à 9 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur départemental des territoires (DDT), et de Mme Isabelle Domergue, chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la DDT, de Mme Françoise Batelliye, Mme Catherine Cancalon et M. Christophe Vallet, bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents :

- M. Thomas Landorique, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations,
- Lieutenant Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Jean-Philippe Pineau, ROSO, accompagné de M. Antoine Deschamps,
- M. Benjamin Vin, agence régionale de santé de Picardie,
- M. Arnaud Porcheur, chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- M. Jean-Pierre Niquet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Alexis Brohard, service inter-ministériel de défense et de protection civiles,

Absents excusés :

- M. Hervé Duroyon qui donne pouvoir à M. Pineau,
- M. Frédéric Sourbet qui donne pouvoir à M. Porcheur,
- Mme Jacqueline Ferradini,
- M. Jean-Claude Villemain, maire de Creil,
- M. Charles Pouplin, maire d'Estrées-Saint-Denis,
- M. Laurent Dupuis.

Membres consultatifs et invités :

- M. Vincent Demonchy, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 30 avril 2015

**DOSSIER PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Dossier n° 1 :

OBJET : Société LA MARBRERIE BRESLOISE à Bresles
Arrêté préfectoral de création d'une chambre funéraire

RAPPORTEUR : Mme Géraldine Alves

PERSONNES ENTENDUES : M. Dardenne

OBSERVATIONS : Aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 30 avril 2015

**DOSSIER DDT/SEEF
LOI SUR L'EAU ET DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Dossier n° 2 :

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE
L'OURCQ AMONT**

Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration des cours d'eau du bassin versant du ru d'Allan valant plan de gestion et constituant récépissé de déclaration desdits travaux

RAPPORTEUR : M. Thomas Landorique

PERSONNES ENTENDUES : Aucune

OBSERVATIONS :

M. Pineau observe que la fédération de la pêche a émis un avis défavorable par manque d'information. Il émet l'idée de la création d'une commission de suivi qui comprendrait la fédération de pêche, essentiellement celle de l'Aisne.

M. Fraillon propose de suggérer l'idée au syndicat afin que la fédération de pêche soit invitée à titre d'expert.

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 30 avril 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DOSSIERS DDPP**

Dossier n° 3 :

OBJET : GAEC GUEROUT à Buicourt

Atelier laitier - Demande de dérogation aux distances d'implantation des bâtiments d'élevage

RAPPORTEUR : M. Pascal Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Bastien Guerout

M. Julien Guerout

M. Roger Baudart, maire de Buicourt, excusé

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande des précisions sur le silo.

M. Guerout précise qu'il s'agit de stockage d'herbes récoltées sur place. Le silo est bâché et il y a une cuve de récupération des jus. Il n'y a donc pas de risque particulier de sécurité.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 30 avril 2015

Dossier n° 4 :

OBJET : M. Emmanuel BAILLY à Grémévillers

Atelier d'engraissement et atelier laitier - demande de dérogation aux distances d'implantation des bâtiments d'élevage

RAPPORTEUR : M. Pascal Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : Mme et M. Bailly

OBSERVATIONS : Aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 30 avril 2015

Dossier n° 5 :

OBJET : SCEA DU VAL D'AUTHUILE à Lannoy-Cuillère
Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un élevage canin

RAPPORTEUR : M. Pascal Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Demonge
M. Ziolo, maire adjoint de Lannoy-Cuillère

OBSERVATIONS :

Mme Peluffe-Oliviez s'enquiert sur le type d'élevage, sur les races élevées et la localisation.

M. Demonge indique qu'il s'agit d'un élevage (pas de pension) de chiens de compagnies (deuxième groupe) ainsi que quelques bergers blancs Suisses et malinois. L'établissement est excentré par rapport au village (l'habitation la plus proche se trouve à 1,4 km).

M. Ziolo précise que la commune est l'une des plus étendue du canton. La ferme est parfaitement isolée du village.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Vote favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 30 avril 2015

DOSSIERS DREAL

Dossier n° 6 :

OBJET : Société BIC RASOIRS à Longueil Sainte Marie

Arrêté préfectoral d'enregistrement réglementant les activités de transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression

RAPPORTEUR : M. Stéphane Choquet

PERSONNES ENTENDUES : Mme Léger, directrice

M. Andriane, responsable maintenance générale et HSE

Mme Confrère, chef de projet maintenance générale et HSE

M. Barthélemy, maire de Longueil-Sainte-Marie

OBSERVATIONS :

Mme Léger remercie l'ensemble des intervenants qui ont permis à ce dossier d'aboutir.

M. Pineau observe la présence d'une installation de réfrigération en circuit ouvert et demande des précisions sur son objet et sur son fonctionnement

Mme Léger indique que l'exploitation dispose de puits de forages. Il y a trois tours de réfrigération hybrides. Il n'y a aucun contact avec les produits chimiques.

M. Pineau demande des précisions sur le suivi et le contrôle des tours.

Mme Confrère précise que ses équipes contrôlent régulièrement les tours, notamment en ce qui concerne les risques liés aux légionelloses. Le suivi réglementaire est assuré par une société extérieure.

A la demande de Mme Peluffe-Oliviez, Mme Léger répond que la voie la SNCF (TGV) la plus proche est à environ 1 km.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 30 avril 2015

Dossier n° 7 :

OBJET : Société SEMAC à Chamant

Arrêté préfectoral complémentaires prescrivant un plan de gestion ou équivalent pour le site

RAPPORTEUR : M. Stéphane Choquet

PERSONNES ENTENDUES : Société Semac, excusée

OBSERVATIONS :

A la demande de Mme Peluffe-Oliviez, M. Demonchy indique que la station-service est située en zone commerciale hors du centre ville.

M. Pineau fait part de sa satisfaction à la lecture du dossier. Il note que beaucoup de travail reste à faire par l'exploitant pour traiter la pollution résiduelle.

M. Choquet regrette que l'exploitant n'ait pas poussé un peu plus les investigations. Environ 6 000 tonnes de terre a été évacuée et la pollution subsistante aurait pu être évacuée à l'occasion des travaux de changement des cuves.

M. Demonchy indique que l'exploitant est propriétaire du terrain mais pas des cuves. Les travaux ont été réalisés par Total.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 30 avril 2015

Dossier n° 8 :

OBJET : Société LES CARS à Méru

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exploitation d'un centre VHU (installation non classable au titre ICPE)

RAPPORTEUR : M. Stéphane Choquet

PERSONNES ENTENDUES : Aucune

OBSERVATIONS :

M. Fraillon observe que le projet pose problème sous l'angle de l'urbanisme. Il appartiendra au pétitionnaire de régler cette difficulté avec la commune.

M. Choquet précise qu'en matière d'agrément, l'autorité préfectorale est en situation de compétence liée : elle ne peut refuser l'agrément dès lors que le dossier est complet et conforme.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à la majorité (3 abstentions)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 30 avril 2015

Dossier n° 8 :

OBJET : Société SAINT GOBAIN ISOVER à Rantigny

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 novembre 2008

RAPPORTEUR : M. Stéphane Choquet

PERSONNES ENTENDUES : Aucune

OBSERVATIONS : Aucune

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 30 avril 2015

Dossier n° 9 :

OBJET : Société OFFICE DEPOT à Senlis

Arrêté préfectoral d'enregistrement réglementant l'exploitation d'un entrepôt couvert

RAPPORTEUR : M. Stéphane Choquet

PERSONNES ENTENDUES : M. Perrard, directeur Supply-Chain France
M. Dubourdeaux, manager environnement France Office Dépôt

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande des précisions sur le merlon et sur sa construction

M. Perrard indique que le merlon sera dans la limite de propriété de l'établissement. Il formera une pointe et sera paysagé. Le projet est à l'étude et sa réalisation est prévue d'ici la fin de l'année. Il bordera la bretelle routière.

Sur les demandes de précisions concernant le local spécifique pour le stockage des aérosols de M. Pineau, M. Perrard précise qu'il s'agit d'un petit local existant, résistant au feu pour une durée de 2 heures. Dans la gamme de produits, il y a des dépolluants. La quantité stockée est très en dessous du seuil du régime de la déclaration.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES****Séance du 30 avril 2015****Dossier n° 10 :****OBJET : Société LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES à Crépy-en-Valois**

Arrêté préfectoral d'enregistrement réglementant les activités de stockage de matières, produits ou substances dans un entrepôt couvert et mettant à jour les prescriptions encadrant les activités

RAPPORTEUR : M. Stéphane Choquet**PERSONNES ENTENDUES** : M. Daoud, directeur du site

M. Letombre, consultant HSE, Bureau Véritas

M. Fayolle, maire adjoint de Crépy-en-Valois

M. Legouy, adjoint aux finances et aux affaires économiques de Crépy-en-Valois

OBSERVATIONS :

M. Daoud demande s'il est possible de prévoir les exercices liés au plan d'opération interne (POI) tous les deux ans au lieu d'un an.

En accord avec le lieutenant Coppin, M. Choquet rappelle que la société a connu un incendie qui a nécessité la reconstruction des entrepôts. Il apparaît opportun de rester sur une fréquence annuelle afin d'assurer une bonne connaissance et mise en œuvre du POI par le personnel. La fréquence pourra alors être reconsidérée à la demande de l'exploitant.

M. Pineau note le stockage d'aérosols en quantité importante.

M. Daoud indique que le local de stockage sera neuf et dédié uniquement aux aérosols. Il disposera de murs coupe-feu périphériques. La cellule sera coupe-feu intégralement avec une toiture métallique.

M. Letombre ajoute que le risque d'explosion en cas de fuite des aérosols est minime car il faudrait une fuite de nombreux aérosols sur plusieurs palettes.

M. Pineau observe que l'étude exclut tout risque d'effet à l'extérieur de l'établissement.

M. Choquet précise qu'en matière de stockage d'aérosols, différents niveaux d'exigences existent : autorisation avec servitudes (généralement liée aux installations « Seveso seuil haut »), autorisation, enregistrement et déclaration avec contrôle périodique. Dans le cas présent, la société Logidis Comptoirs Modernes relève de la déclaration contrôlée.

Mme Peluffe-Oliviez demande si la distance d'éloignement de 20 mètres du local par rapport aux tiers est respectée.

M. Choquet précise que la distance minimale fixée par l'arrêté ministériel applicable est de 20 mètres. Au Nord, la distance est de 19 mètres. A titre compensatoire, un mur coupe-feu 2 heures est prescrit.

M. Pineau émet des réserves en l'absence de système de détection de gaz dans le local des aérosols.

M. Letombre indique que l'étude de danger prend en compte le risque lié aux aérosols. Toutefois, il faut tenir compte du volume des contenants. Si un contenant de 1 000 litres de gaz était susceptible de fuir,

l'installation d'un système de détection de gaz serait justifiée. Pour des aérosols, il est très improbable d'avoir une fuite massive et un système de détection nécessiterait d'être proche du point de fuite. Il faudrait donc mettre des détecteurs partout. Un détecteur au plafond ne détectera jamais des fuites sur des aérosols.

M. Pineau relève que les aérosols utilisent comme propulseur du gaz GPL, butane ou propane et s'interroge sur la pertinence d'un système de détection dans l'hypothèse d'un vaste incendie.

M. Letombre considère que l'installation d'une détection est d'un intérêt très limité dans l'hypothèse d'un incendie.

M. Choquet indique qu'en l'absence de risque spécifique identifié, rien ne justifie des prescriptions autres que celles prévues par l'arrêté ministériel.

M. Brohard insiste pour que le délai entre deux exercices POI soit d'une année.

M. Fraillon note que les POI donnent lieu à des évaluations. En fonction des évaluations faites par les services concernés (DREAL, SDIS, SIDPC), le délai pourra être révisé sur demande de l'exploitant.

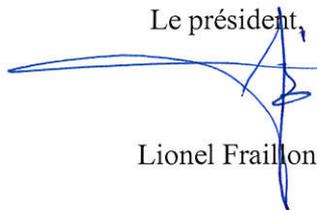
M. Choquet rappelle que les dangers sont contenus dans les limites de propriété du site. Il n'y a pas lieu de mettre en place un plan particulier d'intervention (PPI).

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à la majorité (2 abstentions)

Le président rappelle que la prochaine réunion du CODERST est prévue le jeudi 4 juin 2015 à 14h30 dans l'hémicycle de la préfecture. Cette date sera confirmée ultérieurement.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop at the end.

Lionel Fraillon